

REGLEMENT INTERIEUR – AICMR ESCALADE

En vigueur à partir du 01/09/2023

Pour une ambiance conviviale, la pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel, aussi bien dans les salles de sport qu'en milieux extérieurs. C'est pourquoi, l'adhésion à l'AICMR sous-entend le respect du règlement qui suit.

L'AICMR étant affiliée à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), tout adhérent doit également se conformer au règlement intérieur en vigueur de cette fédération.

Article 1 : l'adhésion au club de l'AICMR

- L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent pratiquer l'escalade ainsi que les autres activités proposées par l'association, sous réserve d'acquitter sa cotisation afin d'obtenir une licence auprès de la FFME.
- L'adhésion au club est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation, détenteurs d'un certificat médical et leur licence FFME pourront participer aux activités du club.
- L'association accepte un règlement fractionné des cotisations (le 1^{er} à l'ouverture des inscriptions puis le solde avant le 15 août de l'année en cours.)
- Dans le cas d'une licence FFME, valide d'un autre club, 50€ seront déduit du tarif de l'adhésion.
- La cotisation ne couvre pas les frais de sorties extérieures, ni les éventuels frais de compétition.
- L'adhésion au club encourage l'implication bénévole au sein de club.

Article 2 : Représentants légaux lors des assemblées générales

- Les membres âgés de moins de 16 ans et à jour de leur cotisation, sont représentés par leurs représentant légaux, jouissant de leurs droits civiques.
- Les parents peuvent être électeurs du Conseil Collégial et peuvent être élus aux postes dirigeants (président(e), trésorier(ère), secrétaire).
- Les membres âgés de plus de 16 ans ne peuvent plus être représentés par leurs responsables légaux. Si ces derniers veulent rester membres de l'association, ils versent une cotisation annuelle de « membre dirigeant » dont le montant est fixé par le Conseil Collégial (il s'agit d'une licence FFME « non grimpeur »). Ils ont voix délibérative aux Assemblées Générales et son éligibles au Conseil Collégial.

Article 3 : Les sorties en milieu extérieur

- Les sorties en milieu extérieur sont placées sous la responsabilité d'un encadrant.
- Les sorties extérieures sont ouvertes aux adhérents du club, sous réserve de l'accord des encadrants.
- En sortie extérieure, le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes. En cas d'accident, le non-port du casque dégage toute responsabilité du club.
- Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte ou détérioration, une participation financière à hauteur du remplacement du matériel sera exigée.
- La participation financière aux sorties sera perçue avant le départ par le (la) responsable sur le portail d>HelloAsso via la page internet du club.
- Le transport est assuré par les participants. Le transport des mineurs est sous la responsabilité de leurs responsables légaux.
- Toute sortie non organisée par le club s'effectue sous la responsabilité de chacun.
- Les participants mineurs doivent être accompagnés de leurs parents. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident ou incident.
- Les mineurs de plus de 16 ans peuvent venir seuls, à conditions qu'ils fournissent une autorisation parentale. Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

REGLEMENT INTERIEUR – AICMR ESCALADE

En vigueur à partir du 01/09/2023

Article 4 : Les séances encadrées

- Les parents doivent accompagner les enfants mineurs à leur séance pour s'assurer de la présence de l'encadrant.
- Tout participant devra se conformer aux directives de son encadrant ou remplaçant et s'engage à respecter le matériel mis à disposition par le club. Les responsables des séances d'entraînement peuvent refuser toute personne susceptible de gêner le bon déroulement de l'activité par un équipement mal approprié ou défaillant, une condition physique insuffisante, un comportement ou un entraînement inapproprié ou le non-respect des consignes de sécurité.
- Pour toute montée sur le mur, un nœud de huit et d'un nœud d'arrêt sont obligatoires.
- L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. L'utilisation de la magnésie liquide est tolérée mais doit être utilisée en faible quantité, pour ne pas salir les prises et le mur.
- En cas de manquements répétés aux règles énoncées, le club se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant sans remboursement de la cotisation.
- Toute initiative doit être soumise à l'approbation du cadre (grimper en tête, changer une prise...)
- Les sessions de cours prendront fin au mois de juin de la saison en cours. (La date est fixée annuellement par le Conseil Collégial)
- Toute personne voulant s'essayer à l'escalade a le droit à 1 séance gratuite.
- Le club se réserve le droit d'annuler un cours pour raison majeure.
- En cas d'annulation d'un cours par l'absence de l'encadrant, ce dernier proposera un cours de remplacement ultérieurement.
- Les cours sont placés sous la responsabilité d'un cadre.
- Les activités de démontages/ouvertures des murs sont ouvertes aux membres du club accompagnés d'un chef ouvrier ou d'un référent, en fonction du niveau de chacun et sous condition d'un accord préalable du chef ouvrier ou du référent.
- Lors des démontages/ouvertures des murs, le port du casque est obligatoire pour tous.

Article 4 bis : Les créneaux d'escalade libre

- Les créneaux d'escalade libre sont assurés sous la surveillance d'un permanent désigné par le Conseil Collégial de l'AICMR. Ce dernier doit être majeur, et titulaire d'un Passeport Escalade FFME Orange.
- Pour participer à ces créneaux il faut avoir 16 ans minimum et justifier d'un Passeport Escalade Blanc minimum.
- Pour toute montée sur le mur, un nœud de huit et d'un nœud d'arrêt sont obligatoires.
- En cas de manquement répétés aux règles énoncées, le permanent peut exclure le contrevenant de la séance ne cours et ce quel que soit son niveau de pratique.
- En cas de manquements répétés lors de plusieurs séances, le club se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant des créneaux d'escalade libre.

Article 5 : Le matériel

- Le matériel n'est prêté que dans le cadre des séances encadrées et des sorties organisées par le club.
- Chaque adhérent se doit de respecter le matériel mis à disposition.
- Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel prêté.
- L'utilisateur devra informer les responsables en cas d'usure inhabituelle ou de choc lors de son utilisation.
- Chaque adhérent est libre d'utiliser son propre matériel mais le club décline toute responsabilité dans son usure, sa perte, son vol ou tout fait ne permettant plus son utilisation.
- Le responsable de séance ou le cadre se réservent le droit de refuser du matériel personnel si ce dernier ne répond pas aux normes en vigueur, aux règlements du club et de la FFME, et est susceptible d'engendrer un incident ou accident.

Article 6 : Les compétitions

- Chaque adhérent est libre de participer aux compétitions organisées par la FFME.
- Les frais liés aux compétitions seront à la charge du participant.

Article 7 : Autorisations et confidentialité

- Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'enregistrement des adhésions. Elles sont à l'usage exclusif du secrétariat de l'association et ne seront accessibles qu'aux membres du Conseil Collégial.
- Chaque adhérent majeur, et les responsables légaux des adhérents mineurs, donnent leur autorisation à l'AICMR ESCALADE d'utiliser les photos sur lesquelles ils apparaissent pour illustrer le site internet du club ou pour des articles de presse. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, il est possible à chaque adhérent de refuser cette parution en s'adressant directement au secrétariat par écrit.

Article 8 : Objets perdus

REGLEMENT INTERIEUR – AICMR ESCALADE

En vigueur à partir du 01/09/2023

- Les vêtements et accessoires laissés au local et non réclamés au 31 Aout seront reversés à une association caritative.